

Conditions générales de participation – Hackathon Cache-Cache

Article 1 **OBJET**

Les présentes « conditions générales de participation » ont pour objet l'encadrement juridique de l'Evènement CACHE-CACHE organisé sur le site du Campus Cyber, 5-7 rue Bellini à Puteaux 92800, le 5 novembre 2023. Campus Cyber sera appelé dans le présent texte « l'Organisateur ». Ce Contrat est conclu entre : « l'Organisateur » et toute personne morale ou physique participant à l'Evènement, ci-après appelée « le Participant ». Les conditions générales de participation doivent être acceptées par tout Participant, et l'inscription sur le site campuscyber.fr vaut acceptation de ces conditions. Le Ministère des Armées est désigné « l'Administration ».

Article 2 **PARTICIPATION A LA COMPETITION**

L'ensemble des prestations est fourni à titre gratuit.

La compétition et ses différents services peuvent être interrompus ou suspendus par l'Organisateur, notamment suite au non-respect des présentes Conditions, sans obligation de préavis ou de justification.

Article 3 **RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Le Participant s'engage à ne pas détériorer ni déplacer le mobilier mis à sa disposition et à restituer l'espace de compétition mis à disposition en l'état.

Le Participant s'engage à restituer le téléphone à l'issue de l'Epreuve et à en faire un usage tel qu'attendu dans le cadre de l'Evènement.

Dans le cas contraire, l'Organisateur pourra faire usage de tous les moyens légaux disponibles, incluant des poursuites pénales à l'encontre du contrevenant.

Article 4 **REGLES DE BONNE CONDUITE**

Il est demandé au Participant de ne pas manger dans les espaces du Campus Cyber qui n'y sont pas dédiés. Toute action nuisant au travail des autres équipes peut entraîner une disqualification.

Avant le début de l'Evènement, l'Organisateur communiquera au Participant son règlement intérieur précisant les modalités d'occupation des espaces et l'utilisation des services proposés au sein du Campus Cyber. Le Participant s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 5 **UTILISATION DU MATERIEL**

Le matériel mis à disposition ne doit être ni dégradé, ni cassé, ni utilisé en dehors d'une exploitation prévue dans le cadre de la compétition.

Dans le cas contraire, l'Organisateur et l'Administration pourront faire usage de tous les moyens légaux disponibles, incluant des poursuites pénales à l'encontre du contrevenant.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas donner accès au contenu des épreuves à un Participant en cas de casse ou de détérioration du matériel ou du mobilier mis à sa disposition.

Article 6 **IMAGE**

6.1 **Enregistrements de la part des concurrents**

Il est formellement interdit au participant de prendre des enregistrements photo, audio ou vidéo lors de l'Évènement.

Dans le cas contraire, des sanctions pénales seront encourues par le Participant (article L413-1 et suivants du code pénal).

6.2 **Droit à l'image**

L'Administration réalise des prises de vue (photos et vidéos) des participants lors de l'Évènement CACHE-CACHE.

Lors de l'amphithéâtre de présentation qui précède le lancement de l'épreuve, l'Administration informe à nouveau les participants qu'ils seront photographiés et filmés lors de l'Évènement, et que les images et vidéos pourront être diffusées par l'Administration pour promouvoir l'Évènement.

L'Administration remettra aux participants une autorisation de droit à l'image. Cette autorisation permettra aux participants d'accepter que l'Administration puisse les photographier et les filmer durant l'Évènement.

Dans le cas où des participants manifesteraient leur volonté de ne pas être photographiés ou filmés, l'Organisateur les identifie avec un signe distinctif (tour de cou de couleur) afin de permettre à l'Administration de ne pas capter leur image.

Article 7 **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conservées et effacées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La politique de protection des données personnelles est détaillée sur le site <https://campuscyber.fr/politique-de-confidentialite/>.

En acceptant les conditions générales de participation, le Participant accepte que les informations saisies sur le site Campus Cyber soient exploitées pour l'instruction de la candidature par Campus Cyber

Article 8 **ENTENTES**

Il est interdit de collaborer entre équipes durant la durée de la compétition, soit du 8 novembre 2023 à 8h00 au 15 novembre 2023 à 20h00, sans quoi les équipes concernées pourront être disqualifiées.

De même, les ententes avec l'Organisateur ou l'Administration seront sanctionnées par une disqualification de l'équipe.

Article 9 **REGLES PARTICULIERES**

Tout élément technique (courriel, numéro de téléphone, etc.) rencontré lors du challenge est fictif et ne doit pas faire l'objet d'envoi de mail ou de SMS par les équipes.

Les Participants ne sont pas autorisés à quitter leur équipe et/ou changer d'équipe en cours de challenge.

Article 10 **RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement ou de problèmes relatifs aux services proposés au Participant. L'Organisateur assure la sollicitation de ces services, mais n'est pas responsable de leur bonne réalisation.

Article 11 **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les contenus des épreuves sont protégés par le droit d'auteur en application du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant ne pourra reproduire, copier ou publier ces différents contenus. Ces derniers peuvent être utilisés par les Participants à des fins personnelles ; tout usage commercial est interdit.

Le Participant est entièrement responsable de tout contenu qu'il utilise et il s'engage à ne pas en faire un usage illicite et/ou nuisible.

Les Participants conservent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des travaux qu'ils présenteront durant l'Evènement. Par conséquent, ils ne cèdent aucun droit de propriété intellectuelle à l'Administration ou à l'Organisateur.

Article 12 **PRIX**

L'Organisateur prévoit des récompenses pour les équipes gagnantes à l'issue du l'Evènement, les prix sont répartis de la manière suivante : 15 000 € pour le participant classé en première place, 10 000€ pour le participant classé en deuxième place et 5 000 € pour le participant classé en troisième place.

Article 13 **DUREE DU CONTRAT**

Le présent engagement prend effet à compter de la date de signature du contrat. Le Participant s'engage personnellement à en respecter les termes sans limitation de durée.

Article 14 **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat relève de la législation française. En cas de litige non résolu à l'amiable entre le Participant et l'Organisateur, le litige sera déféré devant les tribunaux compétents.